



COMMUNE DE
BRIATEXTE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 081-218100394-20230530-D2023_05_30_1-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

LE CADRE GENERAL

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

La commune de Briatexte dispose de 3 budgets :

- Le budget principal de la commune ;
- Le budget annexe du CCAS ;
- Le budget annexe de l'EHPAD de Briatexte.

BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2022, le compte financier unique du budget principal fait apparaître un résultat global de 236 858,49 € se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT	2021	2022
Dépenses d'investissement	144 981,61	298 449,35
Recettes d'investissement	210 571,88	283 030,33
Résultat d'investissement de l'exercice	65 590,27	- 15 419,02
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	18 087,41	2 668,39
FONCTIONNEMENT	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	732 219,78	928 648,87
Recettes de fonctionnement	1 060 493,96	1 180 927,13
Résultat de fonctionnement de l'exercice	328 274,18	252 278,26
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	579 102,62	631 380,88
Résultat global de l'exercice	393 864,45	236 859,24
Résultat global cumulé sans les restes à réaliser	597 190,03	634 049,27

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

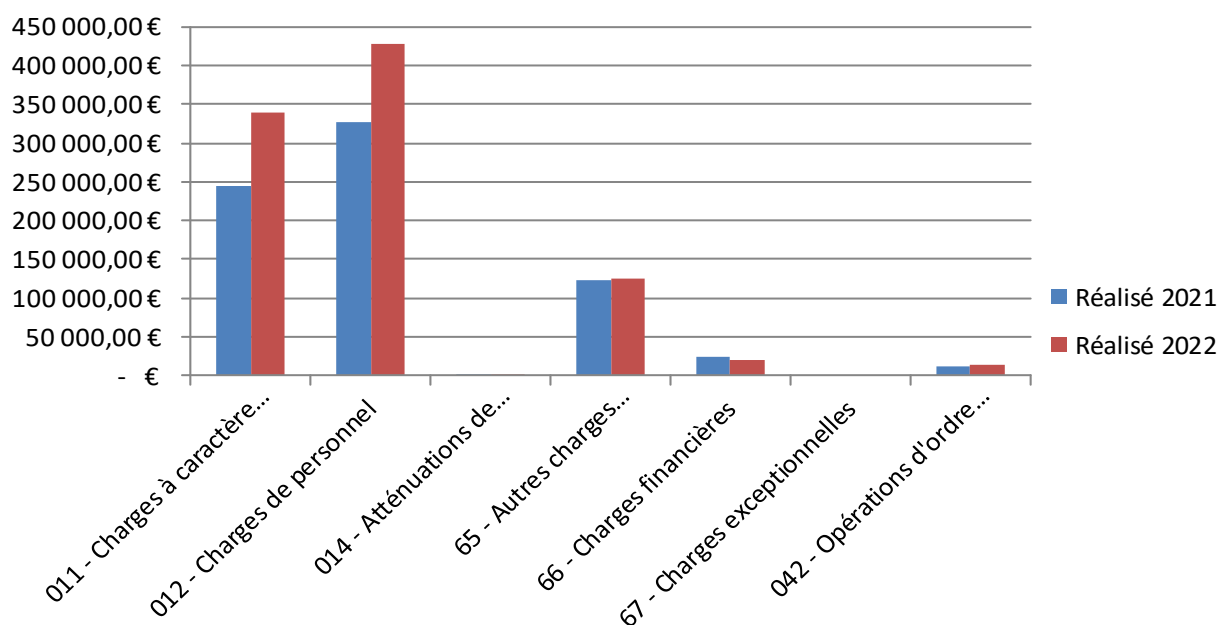
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A) Les dépenses de fonctionnement

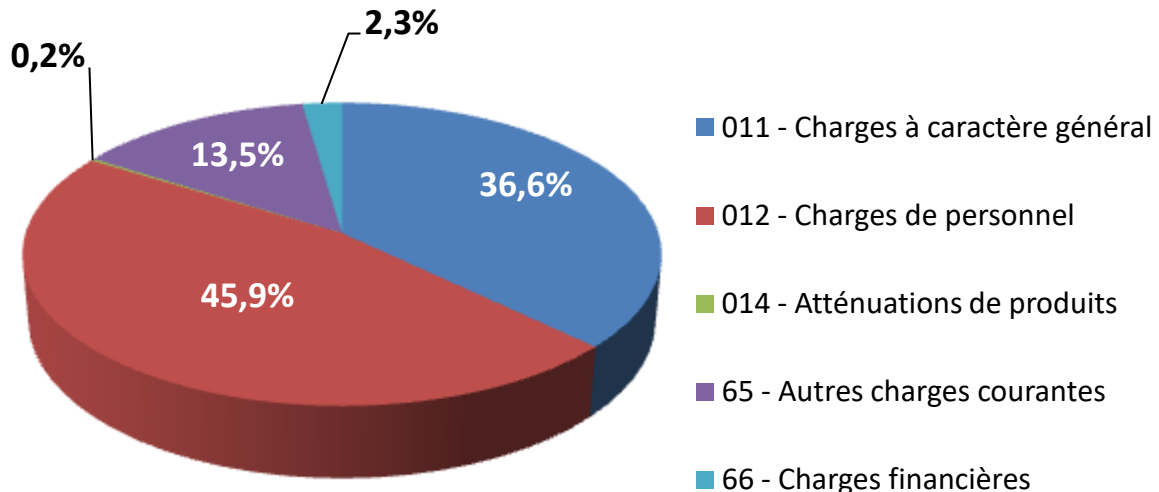
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à 928 648.87 euros.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	244 472,30 €	339 672,87 €
012 - Charges de personnel	327 336,65 €	426 635,09 €
014 - Atténuations de produits	2 002,00 €	2 002,00 €
65 - Autres charges courantes	122 906,56 €	125 282,74 €
66 - Charges financières	23 975,27 €	20 908,17 €
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 527,00	14 148,00
TOTAL	732 219,78 €	928 648,87 €



Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses générales (chapitre 011) : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives et voirie, entretien et réparations des bâtiments, du matériel roulant et de la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

La hausse des charges à caractère général en 2022 par rapport à l'année 2021 est essentiellement due :

- Aux frais d'honoraire d'expertise et d'avocat concernant les différents périls imminents de la commune ;
- Aux frais de démolition d'une maison en péril imminent ;
- A la hausse des prix.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Ce chapitre regroupe les rémunérations brutes du personnel, les charges patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

La hausse des charges de personnel en 2022 par rapport à l'année 2021 est due :

- Recrutement d'agents recenseurs ;
- A l'augmentation du point d'indice ;
- Au recrutement d'un responsable des services techniques. Ce dernier a été embauché en « tuilage » avec le responsable actuel (en instance de départ à la retraite), afin d'effectuer la transmission du savoir faire ;
- A l'embauche de contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend l'attribution de compensation sur le fonctionnement de la voirie communautaire.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités des élus, des subventions versées aux associations ainsi que la contribution de la commune au transport scolaire.

Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : Néant.

B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursements de personnel en cas d'arrêts maladie et accident de travail.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements du personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour les compétences scolaires et assainissement.

Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : Ce chapitre représente 62 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Le montant du produit de la taxe foncière et taxe d'habitation des maisons secondaires a augmenté de 7.7 % par rapport à 2021. Ceci est dû principalement à la décision de l'Etat de l'augmentation des bases fiscales.

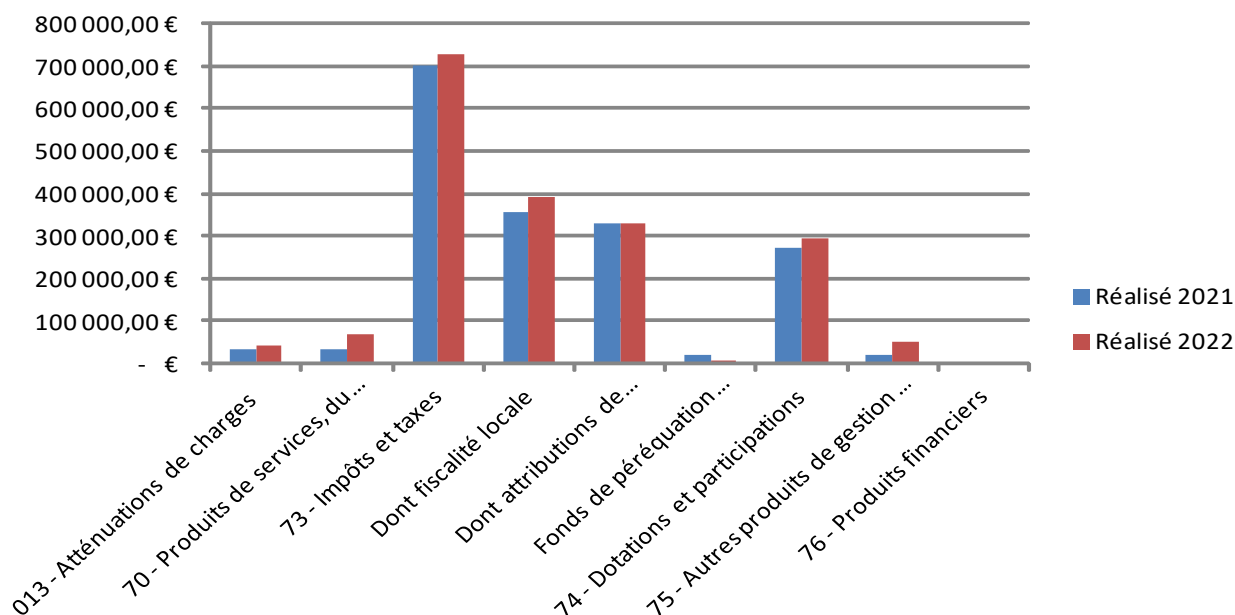
Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) s'élèvent à **243 613 €**. Soit une augmentation de 6.9 % par rapport à 2021.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salle « espace culture et loisirs ») ainsi que divers produits de gestion courante.

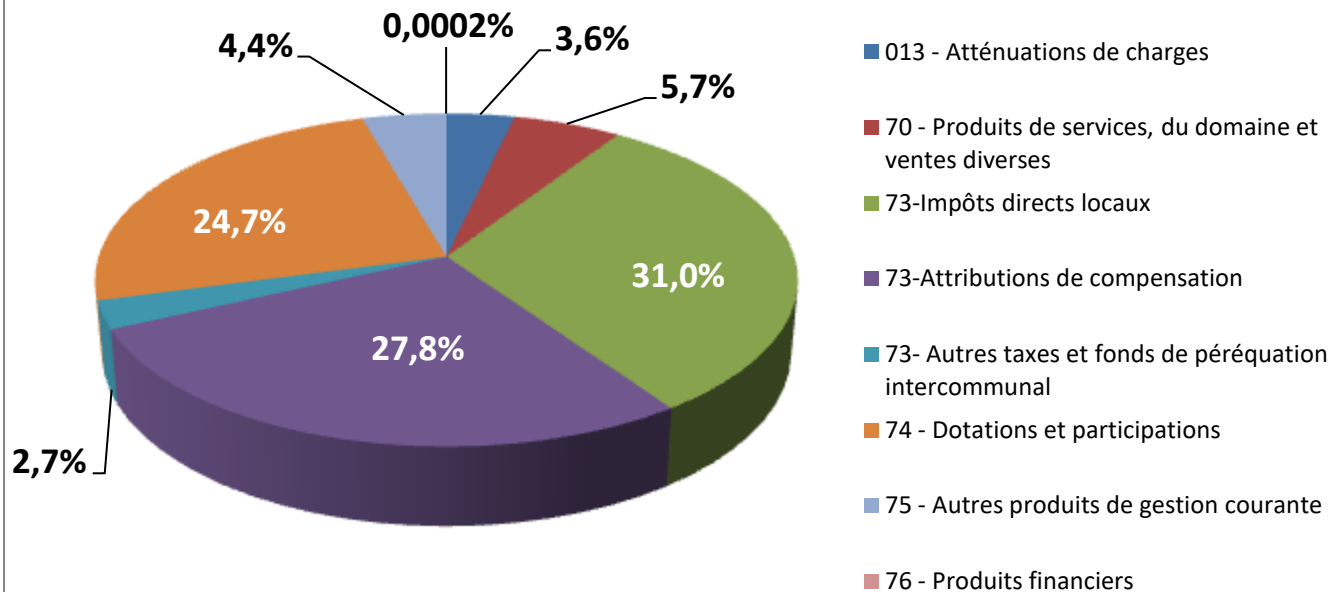
En 2022, une recette de gestion courante complémentaire de 29 902.52 a été titrée. Elle correspond au remboursement des frais de démolition d'une maison en péril imminent.

Les recettes de fonctionnement 2022 se sont élevées à 1 180 927.13 euros.

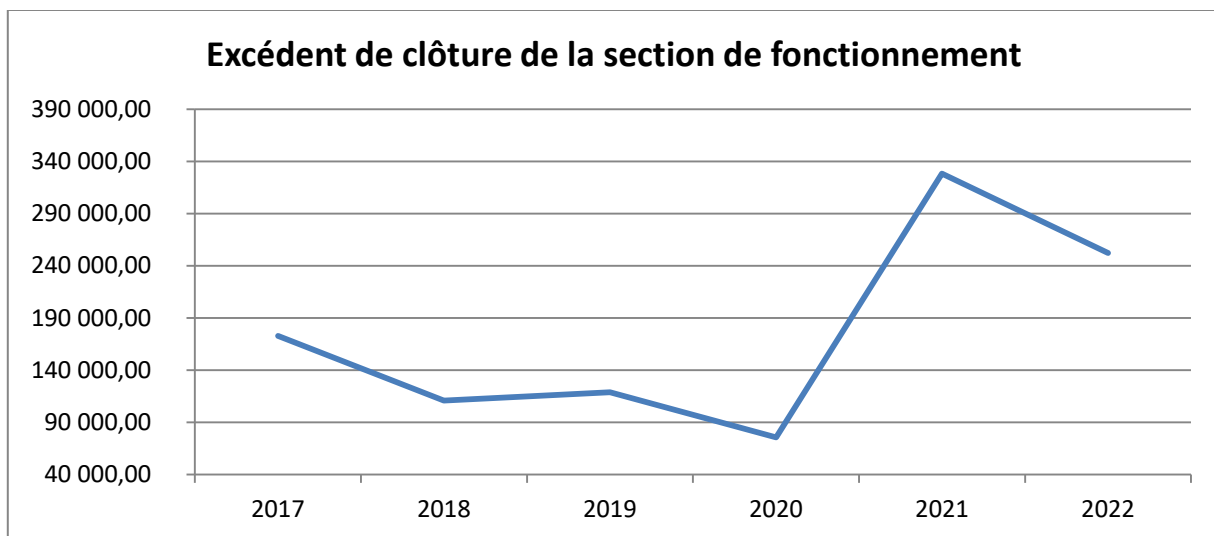
RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022
013 - Atténuations de charges	34 726,13 €	42 215,87 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	32 565,92 €	67 422,96 €
73 - Impôts et taxes	701 403,76 €	726 694,91 €
<i>Dont fiscalité locale</i>	355 009,76 €	391 249,91 €
<i>Dont attributions de compensation</i>	327 975,00 €	327 975,00 €
<i>Fonds de péréquation intercommunal</i>	18 419,00 €	7 470,00 €
74 - Dotations et participations	272 373,35 €	292 208,12 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 440,32 €	52 383,21 €
76 - Produits financiers	984,48 €	2,06 €
TOTAL	1 060 493,96 €	1 180 927,13 €
002 - Solde antérieur	250 828,44 €	379 102,62 €



Recettes réelles de fonctionnement



II. EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



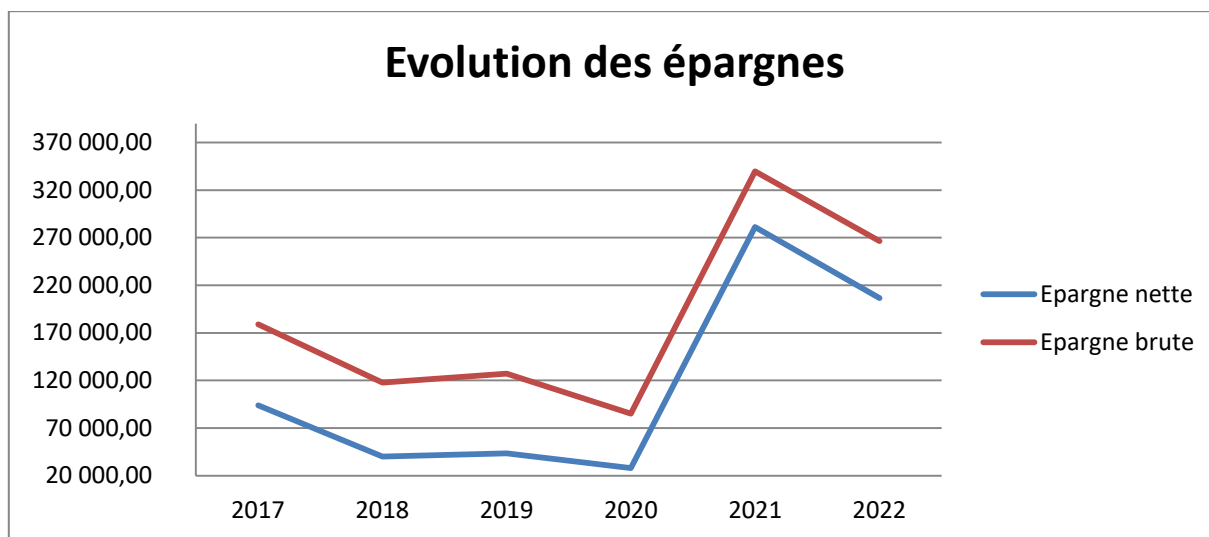
L'excédent de clôture de la section de fonctionnement était en constante diminution depuis 2017. Malgré une maîtrise des dépenses, les recettes subissaient une baisse significative en raison des baisses des dotations de l'Etat et des taux d'impôts locaux que la commune avait effectués en 2017 suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Cette diminution de ressource avait donc un impact sur les épargnes brutes et nettes du budget communal. Elle ne permettait plus à la commune de produire un autofinancement suffisant pour réaliser des projets d'investissement.

En 2021, suite à l'exigibilité de la commune à une dotation supplémentaire (DSR cible) et à la non compensation totale de la hausse des taux d'impôts locaux effectuée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la commune peut dorénavant bénéficier d'une épargne nette lui permettant d'investir.

En 2022, l'excédent de clôture de la section de fonction a diminué de 23 %. Ceci est la conséquence de la hausse des dépenses de fonctionnement (cf explications au paragraphe A du document).

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brut) correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



En 2022, l'épargne nette de la commune est de 206 547 €.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

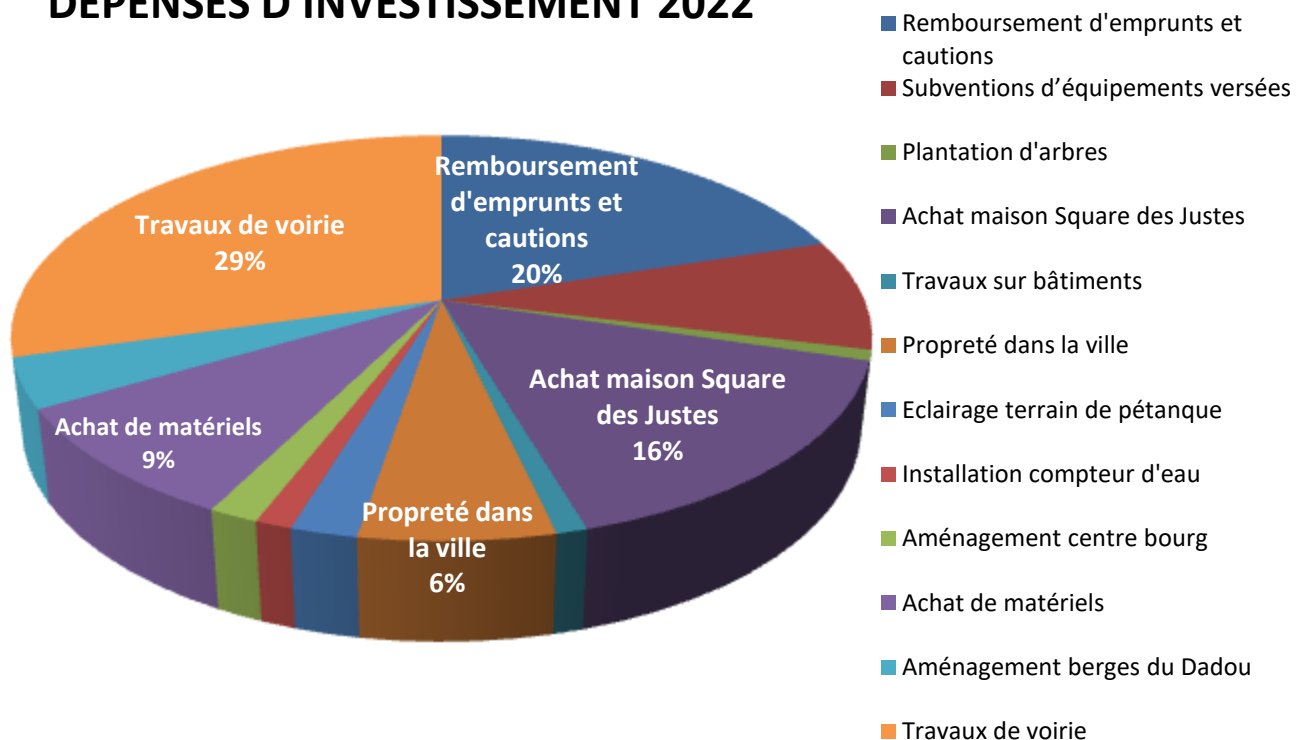
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement de 5%) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'un terrain de football féminin...).

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

1- Dépenses d'investissement

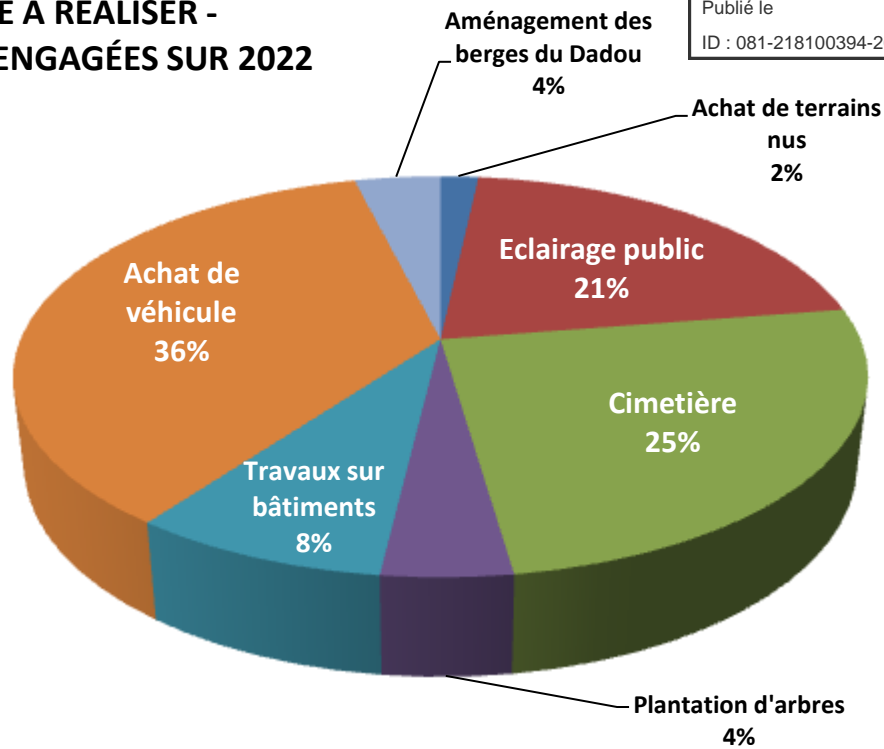
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Remboursement d'emprunts et cautions	59 876,96 €	
Subventions d'équipements versées (Attributions de compensation - SDET)	26 343,75 €	25 397,00 €
Opérations		
Cimetière		30 875,00 €
Plantation d'arbres	2 498,40 €	5 095,00 €
Achat maison Square des Justes	46 886,25 €	
Travaux sur bâtiments	2 968,09 €	10 050,00 €
Achat véhicule		44 055,00 €
Propreté dans la ville	18 433,32 €	
Eclairage terrain de pétanque	6 336,00 €	
Installation compteur d'eau	3 483,07 €	
Aménagement centre bourg	4 726,79 €	
Achat de matériels	27 127,68 €	
Aménagement berges du Dadou	11 834,40 €	4 764,00 €
Travaux de voirie	87 934,64 €	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	298 449,35 €	120 236,00 €
Opérations d'ordre entre sections	- €	
TOTAL GENERAL	298 449,35 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022



Le solde des restes à réaliser s'élève à : - 118 553.00 €.

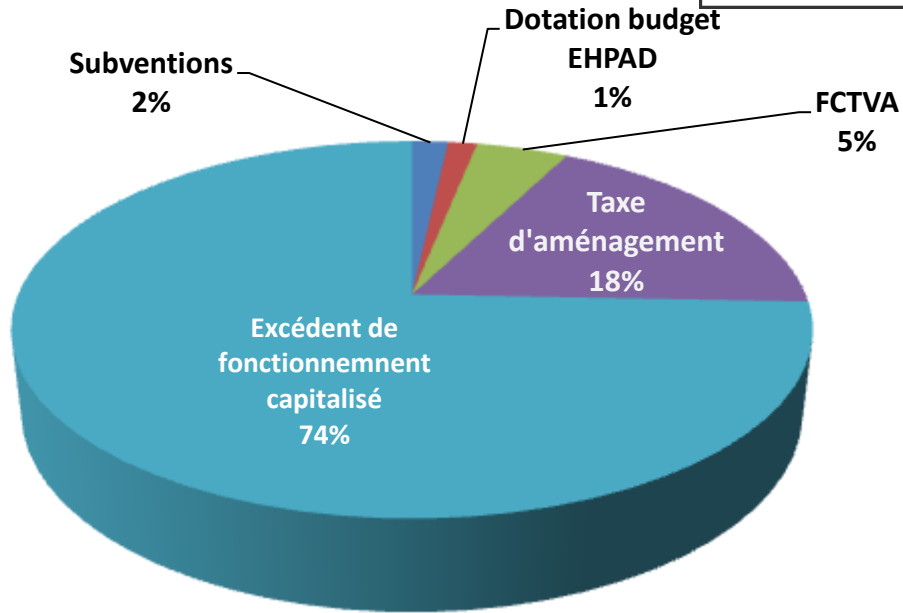
RESTE A REALISER - DEPENSES ENGAGÉES SUR 2022



2- Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISÉ	RESTE A REALISER
Subventions	4 674,88 €	3 783,00 €
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	4 674,88 €	3 783,00 €
Dotation EHPAD	3 774,55 €	
FCTVA	11 938,67 €	
Taxe d'aménagement	48 494,23 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 €	
TOTAL RECETTES FINANCIERES	264 207,45 €	- €
Opérations d'ordre entre sections	14 148,00 €	
TOTAL GENERAL	283 030,33 €	3 783,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



IV. LES RATIOS D'ENDETTEMENT

Encours de la dette au 31/12/2022 : 454 222.58 €.

Au 31/12/2022 la capacité de désendettement de la commune était de 1.7 ans.

Une convention concernant la location de biens a été signée le 19/10/2011 entre la commune et l'association gérant l'EHPAD de Briatexte. La commune a fait l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EHPAD. En contre partie, l'association gérante de l'EHPAD de Briatexte verse une indemnité trimestrielle à la commune de Briatexte qui est égale à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition de biens immobiliers. Ces écritures comptables sont retracés dans un budget annexe dit « EHPAD ».

Les remboursements sous forme d'indemnités de l'association Ages sans frontières sont arrivés à échéance en juin 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « EHPAD » se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
66 - Charges financières	85,57 €
042- Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 846,65
TOTAL	12 932,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
70 - Produits de services	20 895,70 €
TOTAL	20 895,70 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 7 963,48 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 7 963,49 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 035,59 €
204 - Subventions d'équipement versé	3 774,55
TOTAL	20 810,14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
10- Dotations, fonds divers et réserves	63 105,51 €
040- Opé. D'ordre de transfert entre sections	12 846,65
TOTAL	75 952,16 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 55 142,02 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE - 7 963,49 €

BUDGET ANNEXE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de secours d'urgence dans la commune.

Il est présidé par le Maire et administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal (5), pour l'autre moitié de personnes actives dans le domaine du social (5).

Recettes de fonctionnement :

Elles proviennent de :

- Participations à la mise en service de la télésurveillance pour les personnes âgées (contribution s'élevant à 30 € par personne auprès de « Présence verte »).
- Secours d'urgence (aides financières aux personnes en difficulté) pour 1415.21 €. 512.59 € ont été versés aux sinistrés de l'incendie du 20/08/23. Le restant a été redistribués en janvier et février 2023 pour partie car une famille ne souhaite recevoir le don que lorsqu'elle réintégrera son logement.
- Subventions de 650 € par association : ADMR, Secours populaire, Croix rouge et Resto du cœur.

Dépenses de fonctionnement :

Elles proviennent essentiellement de la subvention versée par la ville (pour 3500 €) et pour partie de dons perçues (pour 3178 €). Parmi ces dons, 2178 € ont été versés pour les sinistrés de l'incendie du 20/08/2022.

Recettes et dépenses d'investissement :

En 2022, un prêt de 400.00 € remboursable a été accordé à un administré de la commune en difficulté.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « CCAS » se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
011- Charges à caractère général	
* Participation mise en service téléassistance	30,00
065 - Autres charges de gestion courante	
* Secours d'urgence	1 415,21
* Subventions aus associations	1 950,00
TOTAL	3 395,21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
74 - Dotations et participations	
* Participation de la commune	3 500,00
77 - Produits exeptionnels	
* Libéralités reçues	3 178,00
TOTAL	6 678,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 3 282,79 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 5 339,95 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
27 - Autres immobilisations financières	
* Prêts	400,00
TOTAL	400,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
27 - Autres immobilisations financières	
* Prêts	400,00
TOTAL	400,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE - €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMILE - €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.